YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/AB/DT/DB

DECISION N° 2001/408

OBJET : Fixation du tarif du séjour montagne du secteur jeunesse à VILLENEUVE LA SALLE (Alpes de Haute Provence) du 23 Février au 2 Mars 2002.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 Avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 Avril 2001 autorisant le Maire à fixer les tarifs afférents aux séjours, stages et activités éducatives et sportives du service des Sports, Loisirs, Jeunesse, par décision en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que les membres de la Commission Sports, Loisirs, Jeunesse, Culture et Vie Associative en date du 17 décembre 2001 ont approuvé l'organisation du séjour ainsi que le tarif proposé.

DECIDE

De fixer le montant de la participation familiale du séjour à la montagne à VILLENEUVE LA SALLE (05), du 23 février au 2 Mars 2002, à 198 euros.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, Exercice 2002 - Fonction 4 - Sous Fonction 422 - Article 6288.

Fait à Yerres, le 18 Décembre 2001

MAIRIE D'YERRES 91 ESSONNE

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN